



Retenues sur dépôt de garantie

Par **machine92**, le **26/07/2013 à 11:59**

Bonjour
J'ai emménagé en colocation en décembre 2012. Suite à une séparation, j'ai quitté le logement le 16/01/2013 et mon ex-colocataire le 15/02/2013. nous avons donné le congé pour le logement pour le 18/05/2013. J'avais demandé un état des lieux anticipés, fixé en date du 17/04/2013 car plus personne n'habitais dans l'appartement. J'ai reçu hier par courrier la restitution de mon dépôt de garanti (après avoir relancé l'agence plusieurs fois, suite à un souci de restitution avec mon ancien logement loué par eux). Or, ils ont retenus plus de 150 euros sur le montant initial en raison de "retenues réparation locative". aucun détail n'était joint. J'ai appelé le comptable qui me l'a communiqué. Il s'avère que ces frais sont imputés suite à des travaux ayant eu lieu au mois de mars. Ils étaient finis avant l'état des lieux de sortie. Je n'étais pas au courant de ces travaux, c'est en allant récupérer mon courrier une semaine ou deux avant l'état des lieux que j'ai croisé l'ouvrier... De plus, ces travaux ont été causés par des précédents travaux faits à la sortie des anciens locataires, étant à la base prévus comme une simple visite de contrôle (c'est ce que l'agence m'avait dit au téléphone). ce sont des dans la salle de bain, notamment le détartrage de la cabine de douche, remplacement du support des douchettes + main d'oeuvre + nettoyage. Je précise que mon état des lieux de sortie est identique à celui d'entrée. Ont ils droit de me prélever cette somme sur mon depot de garantie ?

Par **Lag0**, le **26/07/2013 à 15:04**

Bonjour,
C'est difficile à comprendre !
Des travaux ont été faits par le bailleur, chez vous, en cours de bail, sans que vous n'ayez rien demandé et on vous en demande le paiement ?
Je ne vois pas comment ces travaux ont-ils pu être réalisés alors que le bail était en cours, sans que vous, locataire, en fassiez la demande !

Par **machine92**, le **26/07/2013** à **15:21**

Le bailleur a fait des travaux en cours de bail alors que je n'habitais plus le logement. Je n'ai rien demandé. Ils m'ont simplement appelé pour avoir le double des clés dans le cadre de la vérification de la colonne de douche, suite à un changement ayant eu lieu avant la signature de mon bail.
Maintenant les frais sont imputés à mon dépôt de garantie alors que mon état des lieux de sortie est identique à celui de l'entrée et que les travaux ont été fait avant cet état des lieux.